

## Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 12 novembre 2024

<b><u>Date de convocation</u></b> 08.11.2024	L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le huit novembre deux mil vingt-quatre, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<b><u>Date d'affichage</u></b> 08.11.2024	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b> 14	Mmes M. DELIVRON ; A. GALAT ; S. OZBOLT ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI
<b><u>Présents</u></b> 10	<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> C. KAMUT qui a donné pouvoir à A. GALAT A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
<b><u>Votants</u></b> 10+4	A. CALARI qui a donné pouvoir à B. SIMON L. MALI qui a donné pouvoir à G. LEDRICH
	<b><u>Etait absent non excusé :</u></b> / Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2024-82 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10/09/2024
- Point 2024-83 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – approbation du rapport définitif de l'année 2024
- Point 2024-84 : Avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie
- Point 2024-85 : Convention d'adhésion au service intercommunal de Police municipale de Metz Métropole
- Point 2024-86 : Redevance pour occupation du domaine public
- Point 2024-87 : Convention avec la SCI A2J (food-truck pizzas et tartes flambées) pour occupation du domaine public
- Point n°2024-88 : Décision modificative n°4/2024
- 



**Point n°2024-82 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/09/2024**

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

**Point n°2024-83 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE L'ANNEE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Gabriel LEDRICH, représentant la Commune de Jury à la CLECT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024,

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des voix exprimées :

- 1.- APPROUVE le rapport définitif 2024 de la CLECT,
- 2.- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Point n°2024-84 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vu transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département.

En contrepartie de la gestion exercée, et des charges supportées par la Métropole, cette dernière retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

L'avenant joint en annexe modifie en conséquence les articles 3.4 et 3.6 de la convention initiale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie conclue entre la métropole de Metz et la Commune de Jury ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

**Point n°2024-85 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE DE METZ METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

VU la décision du conseil municipal de JURY en date du 6 juillet 024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

VU la décision du Bureau de l'Eurométropole de Metz en date du 24 septembre 2024 portant validation de la convention d'adhésion au service intercommunal de Police municipale de l'Eurométropole de Metz ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intercommunal de Police municipal, jointe en annexe ;
- FIXE à 4 heures mensuelles le temps d'intervention de ce service sur la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

**Point n°2024-86 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Point de l'ordre du jour reporté.*

**Point n°2024-87 : CONVENTION AVEC LA SCI A2J (FOOD-TRUCK PIZZAS ET TARTES FLAMBEES) POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Point de l'ordre du jour annulé.*

**Point n°2024-88 : DECISION MODIFICATIVE N°4/2024**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

- |              |       |  |          |           |
|--------------|-------|--|----------|-----------|
| - dépenses : | c/231 | « immobilisations corporelles en cours » | op. 2101 | - 1.500€  |
| - dépenses : | c/261 | « titre de participation »               | OPFI     | + 1.500 € |

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Jury, le 12 novembre 2024.

Le Maire,  
Stanislas SMIAROWSKI

  


Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc OURY



**Publication sur le site Internet de la mairie le ...17/11/2024**